

## CONVENTION ENTRE

## LA MAIRIE ET LA SAFER



Le droit rural est une matière complexe et changeante. Cette fiche de sensibilisation au droit ne remplace pas la consultation des textes ou d'un juriste.

## Qu'est-ce que la SAFER ?

La Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER), est une société privée à but non lucratif qui agit sous la double tutelle du Ministère de l'Agriculture et du Ministère des Finances. **Elle dispose d'un droit de préemption sur le foncier à vocation agricole, même si son exercice est très rare.**

## La SAFER a trois grandes missions :

- dynamiser l'agriculture et les espaces forestiers, favoriser l'installation des jeunes
- protéger l'environnement, les paysages et les ressources naturelles
- accompagner le développement de l'économie locale

## La convention a pour but de :

- sécuriser la vocation du foncier dans les espaces agricoles et naturels
- maîtriser le prix du foncier
- remettre en culture des terres agricoles non valorisées
- préserver la destination agricole des parcelles classées en ZA

La SAFER met à disposition un outil de **veille foncière** qui permet de connaître rapidement les compromis de vente concernant les parcelles en Zone Agricole ou Naturelle.

## Pourquoi une convention entre la SAFER et la Mairie ?

## Quand la SAFER intervient-elle ?

Dès que la SAFER avertit la Mairie qu'il y a un compromis de vente (veille foncière), le Comité de développement de l'agriculture (CDA) et les agriculteurs sont alertés afin de donner leur avis sur l'opportunité de préempter ou pas. La SAFER intervient sur demande de la mairie. Elle prend connaissance du projet de l'acquéreur. Elle vérifie que le prix de vente est conforme au marché. Si le prix est trop élevé, la mairie demande automatiquement à la SAFER d'exercer son droit de préemption en révision de prix. La procédure est systématiquement contrôlée par les représentants de l'état.

## Le propriétaire est-il obligé de vendre ?

Oui, si le prix n'est pas révisé.  
Non, si le prix est révisé à la baisse : Il peut alors retirer son bien de la vente.

## Si la vente a lieu, qui achète en cas de préemption ?

La SAFER est tenue de faire un appel de candidature à l'achat (publicité légale en mairie, journaux). Après instruction des demandes, et avis du Comité Technique Départemental, le conseil d'administration de la SAFER décide de vendre au candidat retenu, via un acte notarié, et à des conditions validées par les commissaires du gouvernement.

## Pour en savoir plus :

<http://www.safer.fr>

Ces fiches ont été réalisées par le Comité de Développement de l'Agriculture (CDA) dans le cadre du Projet Terres Fert'île. Si vous voulez en savoir plus sur ce projet, n'hésitez pas à prendre contact avec l'une des structures du CDA dont voici les coordonnées :

- Vincent Girard, Service Développement Économique / Mairie de l'île d'Yeu - Pôle Économique: [vincent.girard.mairie@ile-yeu.fr](mailto:vincent.girard.mairie@ile-yeu.fr)
- [collectif.agricole.yeu@hotmail.fr](mailto:collectif.agricole.yeu@hotmail.fr)
- [yeu-demain@orange.fr](mailto:yeu-demain@orange.fr)
- [pdl@terredeliens.org](mailto:pdl@terredeliens.org)
- [mairie.ile-yeu.fr](http://mairie.ile-yeu.fr)
- [collectifagricoleiledyeu.wordpress.com](http://collectifagricoleiledyeu.wordpress.com)
- [yeu-demain.asso85.fr](http://yeu-demain.asso85.fr)
- [terredeliens.org](http://terredeliens.org)



CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES